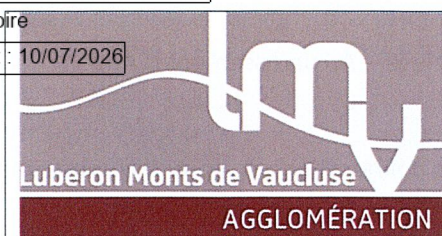


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026



République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2026/...

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-six juin deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	38	Suffrages exprimés :	52
Absents :	17	- dont POUR :	52
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	3	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET – Président

Mme ARAGONES Claire	Mme HAQUET Sonia	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BATOUX Philippe	Mme JAUFFRET Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BLANC Gérard	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. BLANES Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. BOËS Fabrice	M. LIBERATO Fabrice	Mme STELLA Aurore
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. MALOSTO Jean-Pierre	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. COURTECUISSSE Patrick	Mme MARTIN Bénédicte	M. TERRANE Pascal
M. DALVERNY Bernard	M. MAUREL Frédéric	M. TOUACHE Thierry
Mme DECHER Martine	Mme MILESI Véronique	M. VILLA José
M. DERRIVE Eric	Mme MONTENOIS Isabelle	M. VOLLAIRE Olivier
Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	
M. FREDIN Grégory	M. NOUVEAU Michel	
Mme GREGOIRE Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre	
M. GUILLOT Philippe		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FONTANARAVA Eric à Mme MONTENOIS Isabelle	Mme BLANCHET Fabienne à Mme MARTIN Bénédicte
M. GERAULT Jean-Pierre à Mme ARAGONES Claire	Mme COLOMBO Dominique à Mme STELLA Aurore
M. KITAEFF Richard à M. SILVESTRE Claude	Mme CRESP Delphine à M. DAUDET Gérard
M. LAFFORGUE David à M. LIBERATO Fabrice	Mme DOSSARD Amandine à Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie	Mme FASSETTA Véronique à M. BATOUX Philippe
Mme AUDIBERT Danielle à M. FREDIN Grégory	Mme LECAUDEY Aurélie à M. DERRIVE Eric
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry	Mme PIERI Julia à M. MAUREL Frédéric

Absents :

M. TABOULET Philippe
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme PONCE Ondine

Secrétaire de séance : M. MAUREL Frédéric

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :

N° 2026-103

COMMANDE PUBLIQUE – Appel d'offres sur le schéma directeur
du système d'assainissement de Cavaillon - Autorisation donnée
au président de signer

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2026 ;*
- *Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 25 juin 2026.*

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement de la commune de Cavaillon.

Ce marché, passé dans le cadre d'un accord-cadre au sens du Code de la commande publique, vise à définir de manière structurée les besoins de la collectivité et à planifier les investissements nécessaires en matière d'assainissement.

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 24 mois à compter de la notification du marché.

Procédure de consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'avis a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 26-21218 publié le 02/03/2026 ;
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 151993-2026 annonce diffusée le 04/03/2026 ;
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 04/03/2026

Date limite de remise des offres : 20/04/2026 – 17h00

Délai de validité des offres : 180 jours

69 retraits (dont 54 anonymes) de DCE ont été enregistrés sur le profil acheteur.

3 offres ont été reçues dans les délais, conformément au registre des dépôts.

N° de l'offre	Coordonnées du candidat
1	SEURECA S.A.S. (mandataire) Siège social : 21 rue La Boétie - 75 008 PARIS Adresse postale : 30 rue Madeleine Vionnet - 93 300 AUBERVILLIERS Courriel : contactfrance@seureca.com Tél : +33 (0)1 85 57 70 00

	SIRET : 592 065 528 00073 RCS Paris n°592 065 528 - APE : 7112B SARP PROVENCE GESTION ET SERVICES (SPGS) (Co-traitant) SIEGE SOCIAL : 384 Rue Canesteu – Z.I. La Gandonne – 13300 SALON DE PROVENCE Courriel : be.spgs@veolia.com (service marchés) Tél : 04 90 42 09 78 SIRET : 331 454 629 00030 P.M.H. – PREMESHYD (Co-traitant) SIEGE SOCIAL : 59, RUE DE BRESSOLLES – 01120 DAGNEUX Courriel : PMH@PREMESHYD.FR Tél : 04 78 53 63 45 SITE : WWW.PREMESHYD.FR SIREN 434 559 076 – NAF 7120B SIRET.: 434 559 076 00022
2	EURYECE SARL ZI Bois des Lots – 10 allée des Gonsards 26 130 ST PAUL TROIS CHATEAUX Courriel : euryece@euryece.fr Tel : 04 75 04 78 24 SIRET. : 421 616 376 00057 Sous traitance : "PresMesHyd – PMH", "AXIS 3D" et "RESODETECTION"
3	SAS CEREG Ingénierie 399, rue Georges Séguy - Bâtiment B - 34080 Montpellier Courriel : montpellier@cereg.com Tel : 04.67.41.69.80 SIRET.: 492 706 338 00034 Code APE 7112B - TVA INTRACOM FR 46 492 706 338 - RCS de Montpellier 492 706 33

Sélection des candidatures et analyse des offres

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Critères	Points
Critère prix des prestations Apprécié au regard du montant indiqué à l'acte d'engagement, dûment complété	40 / 100
Critère technique des prestations La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique, des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de l'étude. L'efficacité et la validité des prestations décrites et proposées sont déterminées selon :	60 / 100
<u>Sous critère 1 (SC1)</u> : Note méthodologique précisant les dispositions techniques que l'entreprise se propose de mettre en œuvre pour réaliser les études	

Notée sur 35 points
Respect des dispositions du CCTP : 15 points
Détail des prestations, pertinence du choix méthodologie et de son déroulé : 15 points
Planning cohérent de réalisation avec enchaînement des tâches : 5 points

<u>Sous critère 2 (SC2)</u> : Moyens mis en œuvre pour l'exécution de la mission : moyens humains et matériels : - CV de chaque membre de l'équipe afin d'apprécier la qualité des intervenants et du chef de projet désigné. - nombre total de personnes prévues au cours de l'étude. - répartition des tâches au sein de l'équipe. - description des moyens matériels (ex : instruments de mesure, équipements topographique, logiciels cartographiques...).	Notée sur 7 points
<u>Sous critère 3 (SC3)</u> : Temps passés décomposé par missions et par intervenants : équivalent-jours Homme Chef de projet / Ingénieur / Technicien / Dessinateur Fourniture d'une justification du coût journalier d'intervention de chaque intervenant	Notée sur 8 points Temps passés équivalent-jours Homme : sur 6 points Justification du coût journalier équivalent-jours/homme : 2 points
<u>Sous critère 4 (SC4)</u> : Démarche qualité de l'entreprise	Notée sur 4 points
<u>Sous critère 5 (SC5)</u> : Qualité et structuration des extraits des exemples d'études réalisées similaires, à fournir	Notée sur 6 points

La commission d'appel d'offres du 25 juin 2026 a attribué le marché à l'entreprise CEREG pour un montant de 610 051.20 € TTC (tranche optionnelle incluse).

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport, relatif au schéma directeur du système d'assainissement de Cavaillon, à la société CEREG pour un montant de 610 051.20 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric MAUREL

Cavaillon, le 7 juillet 2026

Le Président,

Gérard DAUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.